

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Règlement numéro 321-07-17

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités ont le pouvoir de tarifer en tout ou en partie ses biens et services;

CONSIDÉRANT que certains tarifs sont déjà fixés par le Règlement de taxation en vigueur, mais qu'il apparaît nécessaire de fixer d'autres tarifs;

CONSIDÉRANT que par soucis d'équité et de transparence, la Paroisse de l'Épiphanie souhaite établir une tarification générale applicable à tous ses utilisateurs et répondant à un principe d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 5 juin 2017 et que le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Roger Lauzon appuyée par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny, il est résolu unanimement par les conseillers :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Paroisse de L'Épiphanie, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

Article I. Objet

Le présent règlement établit une tarification pour la fourniture des biens et des services municipaux.

Les tarifs ou compensations mentionnés au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tarif prévue ou décrétée par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation soit incompatible avec l'application du présent règlement. En cas d'incompatibilité entre l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l'une ou plusieurs des dispositions d'un autre règlement édicté par la Municipalité de Paroisse de l'Épiphanie qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Article II. Définition

Dépôt : Montant pris en caution pour garantir l'intégrité des biens ou des lieux loués ou empruntés.

Article III. Application du règlement

Les tarifs prévus par le présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale qui se procure un ou plusieurs bien et/ou services fournis par la Municipalité de Paroisse de l'Épiphanie.

À moins de dispositions spécifiques contraires, tous les tarifs sont payables au moment de la présentation de la demande.

Le taux d'intérêt sur les montants impayés des versements de taxes échus et tout autre montant dû à la municipalité est fixé à 12 % l'an.

Des frais de 25 \$ seront exigés sur les chèques sans provision ou arrêt de paiement.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par le règlement de la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais d'administration. Une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité peut être réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à une intervention, qui n'est pas autrement prévue à la Loi ou à un règlement municipal et lié au bénéfice reçu par le débiteur.

Lorsqu'une personne ou un organisme annule son inscription à un service fourni par la Municipalité, cette dernière lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation parvient au service municipal responsable de ce service avant le début de la prestation de service; la Municipalité conserve cependant un montant équivalent à 15 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

Malgré les tarifs établis ci-dessous dans la grille tarifaire, la direction générale peut réduire ou annuler les tarifs ou renoncer à les percevoir dans le cadre d'une entente spécifique avec une personne, un organisme, une association ou tout autre regroupement apparenté. Elle doit en faire rapport au conseil dans les quarante-cinq jours suivants.

Article IV. Tarifs

La municipalité impose une compensation au propriétaire de l'immeuble concerné pour les frais de recherche, les frais postaux et les autres frais reliés à la préparation d'un dossier pour mise en vente pour non-paiement de taxes, y incluant le taux horaire de l'employé. La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

Lorsque la Municipalité doit entreposer des biens meubles sur sa propriété, un tarif de 60 \$ par jour est exigible du propriétaire desdits biens, auquel s'ajoute, s'il y a lieu, les frais de conteneur ainsi que les frais de transport. Lorsque la Municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des biens meubles par un entrepreneur privé, le tarif applicable correspond aux coûts réels, tels que facturés par ledit entrepreneur, majorés de 15 %. Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance, au bureau du directeur général, le tarif applicable.

En cas de contreventions à la réglementation en vigueur qui oblige la municipalité à entreprendre des travaux sur un terrain privé, la Municipalité peut imposer une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité majorés de 15 % pour les frais d'administration, sera réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à cette intervention. La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation et peut faire l'objet d'un règlement d'emprunt.

Les tarifs suivants s'appliquent et devront être payés avant la prestation du service. Le dépôt est payable à la réservation et sera remboursé au moment où la municipalité aura pu examiner le site et statuer sur l'absence de dommages.

	Prix	Taxes applicables
Frais administratifs		
Frais d'administration	15 % des coûts engagés	Si applicables
Intérêts sur les comptes en souffrance	12%	Non
Frais pour un chèque «sans provision» ou «arrêt de paiement»	25\$	Non
Carte routière – MRC L'Assomption	5 \$	Oui
Carte de la municipalité	5 \$	Oui
Photocopie	0,35 \$/page	TPS et TVQ incluses
Télécopie		
-sans interurbain	1,50 \$/page	TPS et TVQ incluses
-avec interurbain	2 \$/page	
Copie du rapport financier (photocopie, télécopieur ou courriel)	2,80 \$	Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la

		reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (G.O. du Québec, 12 mars 2011, 143 ^e année, no. 10)
Poste certifiée	Coût réel	
Greffe		
Certificat divers	5\$ / page	Non
Copie d'un règlement municipal (photocopie, télécopieur ou courriel)	0,35 \$ / page	non
Tarif maximum	35 \$	
Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative	Selon le montant indiqué sur le certificat (art. 124 à 138.4 et 181 de la Loi sur la fiscalité municipale	non
Contrôle des animaux		
Immatriculation d'un chien	28\$	TPS et TVQ incluses
Usage de l'eau		
Calibration d'un compteur d'eau	Coût réel + frais d'administration	Non
Installation, déplacement et relocalisation d'un compteur d'eau*	Coût réel + frais d'administration	Non
*Si un compteur d'eau est défectueux et que de l'avis de la Municipalité, le consommateur n'est pas responsable de cette défectuosité, la Municipalité répare ou remplace le compteur sans frais pour le consommateur		
Urbanisme		
Feuillet de matrice graphique	3,50 \$ / page	Non
Plan d'urbanisme	5 \$ / page	Non
Carte du plan de zonage	5\$ / page	Non
Demande de modification d'un règlement de zonage ou de lotissement		Non
Étude de la demande	500 \$	Non
Demande de dérogation mineure	500 \$	Non
Permis de lotissement	30 \$ par lot créée suite à l'opération cadastrale	Non
Permis de construction		
Nouvelle construction résidentielle	100 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux dépassant 100 000\$ pour un montant maximum de 300 \$	Non
Nouvelle construction agricole	200 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux dépassant 100 000\$ pour un montant	Non

	maximum de 300 \$	
Nouvelle construction autre que résidentielle ou agricole	200 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux dépassant 100 000\$ pour un montant maximum de 300 \$	Non
Nouvelle construction complémentaire	30 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux pour un montant maximum de 150 \$	non
Nouvelle construction complémentaire agricole	30 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux pour un montant maximum de 150 \$	Non
Modification ou agrandissement d'une construction d'une valeur de travaux supérieur à 1 000 \$	30 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux pour un montant maximum de 150 \$	Non
Modification ou agrandissement d'une construction agricole d'une valeur de travaux supérieur à 1 000 \$	30 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux pour un montant maximum de 150 \$	Non
Dépôt pour certificat de localisation	500 \$	Non
Certificat d'autorisation		
Travaux de déblai ou de remblai	50 \$	Non
Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction principale	100 \$	Non
Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction complémentaire	30 \$	Non
Démolition d'un bâtiment ou d'une construction principale	100 \$	Non
Démolition d'un bâtiment ou d'une construction complémentaire	30 \$	Non
Affichage	30 \$	Non
Système d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$	Non
Piscine et spa résidentiel	30 \$	Non
Abattage d'arbre	Gratuit	Non
Opération forestière ou sylvicole planifiée	100 \$/hectare	Non
Changement d'usage d'un boisé	Gratuit	Non
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$	Non
Usage temporaire	25 \$	Non
Vente de garage	Gratuit	Non
Intervention dans les zones sujettes à des mouvements de terrain	50 \$	Non
Intervention dans la rive ou le littoral	50 \$	Non
Intervention dans une zone à risque d'inondation	50 \$	Non
Excavation dans les zones vulnérables à la contamination des aquifères	100 \$	Non
Nouvelle ou agrandissement d'une carrière ou sablière	100 \$	Non
Éoliennes commerciales	500\$ /éolienne	Non
Installations d'élevage à forte charge d'odeur	100 \$	Non
Bac de recyclage – 360 litres	Coût réel du fournisseur	Oui
Coupe d'herbes hautes ou nuisibles	Coût réel + 15% de frais d'administration	Non
Loisirs et culture		
Location de la salle communautaire		

Événements privés	40 \$ + 20 \$ /heure	Oui
Organisme communautaire	40 \$ + 10 \$ /heure	Oui
Location pour programmation de loisirs	13,75 \$ /heure	Oui
Dépôt – Résident	50 \$	Non
Dépôt – Non-résident	150 \$	non
Inscription – activités municipales		
Adulte	100% des frais du professeur et des équipements	Oui
Enfants de 14 ans et moins, personnes handicapées	66% des frais du professeur et des équipements	Non
INSCRIPTION – CAMP DE JOUR (Coût unitaire par enfant)		
Camp de jour -1 ^{er} enfant d'une même famille (même adresse)	65 \$ / semaine (un t-shirt fourni par été)	Non
Camp de jour -2e enfant d'une même famille (même adresse)	55 \$ / semaine (un t-shirt fourni par été)	Non
Camp de jour -3e enfant d'une même famille (même adresse)	50 \$ / semaine (un t-shirt fourni par été)	Non
Camp de jour -4e enfant d'une même famille (même adresse)	45 \$ / semaine (un t-shirt fourni par été)	Non
Camp de jour –à partir du 5e enfant et les suivants d'une même famille (même adresse)	Gratuit (un t-shirt fourni par été)	Non
Service de garde du camp de jour (6h à 9h et 16h à 18h)	10 \$ / jour Maximum : 35\$ / semaine	Non
T-shirt supplémentaire (obligatoire pour les sorties)	15 \$	
Patinoire Jacques Demers		
Sur glace	100 \$ /heure Plus de 10 heures : 90 \$ /heure	TPS et TVQ incluses
Sans glace	40 \$ /heure Journée : 300 \$ Accès au vestiaire et toilettes : 10 \$ /heure	TPS et TVQ incluses
Dépôt – Résident	50 \$	Non
Dépôt – Non-résident	150 \$	Non
Terrain de baseball du Parc Goyette		
Sans surveillance ni accès aux toilettes	40 \$ /heure 300 \$ / jour	TPS et TVQ incluses
Avec surveillance et accès aux toilettes	55 \$ /heure 500 \$ / jour	TPS et TVQ incluses
Dépôt – Résident	50 \$	Non
Dépôt – Non-résident	150 \$	Non

Article V. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Lévesque
Maire de la Paroisse de l'Épiphanie

Flavie Robitaille
Secrétaire-trésorière et directrice générale

	Date	Résolution
Avis de motion	5 juin 2017	098-06-17
Présentation du projet de règlement	3 juillet 2017	128-07-17
Adoption du règlement	12 juillet 2017	144-07-17
Avis public d'entrée en vigueur	13 juillet 2017	